

Schweizerische Kynologische Gesellschaft
Société Cynologique Suisse
Società Cinologica Svizzera
Gegründet / fondée 1883

Dispositions pour l'application du Brevet de Propriétaire de Chien BPC

Schweizerische Kynologische Gesellschaft
Société Cynologique Suisse
Società Cinologica Svizzera
Länggassstrasse 8, 3012 Bern

Geschäftsstelle / Secrétariat / Ufficio
Postfach 8276
CH - 3001 Bern

T 031 306 62 62 F 031 306 62 60

E-Mail skg@hundeweb.org / scs@chienweb.org

Homepage www.hundeweb.org / www.chienweb.org

Table des matières		Page
1.	But	3
2.	Exigences pour l'examen	3
3.	Autorisation de participation	3
4.	Brevet	3
5.	Répétition de l'examen de propriétaire de chien	3
6.	Experts	3
7.	Défraiements des experts	3
8.	Mission des experts	4
9.	Organisateurs	4
10.	Protection de données	4
11.	Assurance de qualité	4
12.	Dispositions finales	4

1. But

À l'examen du brevet de propriétaire de chien, on teste les compétences du propriétaire à garder son chien sous contrôle dans des situations quotidiennes définies.

2. Exigences pour l'examen

Les exigences pour l'examen ainsi que les évaluations doivent être appliquées selon un schéma identique correspondant au document "Brevet de propriétaire de chien BPC". Pour les experts il existe des directives obligatoires pour ces évaluations.

3. Autorisation de participation

Chacun peut participer à un examen de propriétaire de chien, indépendant d'une appartenance ou non à la SCS. Pour participer, chaque chien doit avoir un âge minimum de 9 mois.

4. Brevet

Le brevet atteste de la réussite de l'examen BPC. L'attestation est au nom du propriétaire et du chien avec le quel il a réussi son examen.

5. Répétition de l'examen de propriétaire de chien

Celui qui ne réussit pas l'examen, peut le répéter indéfiniment.

6. Experts

Un membre de la SCS peut devenir expert d'examen pour «brevet de propriétaire de chien», (expert BPC). Il est astreint à suivre une journée de cours et réussir l'examen. Il doit remplir une des conditions suivantes :

- a) Détenteur d'un brevet BAH ou MEC
- b) Juge de concours SCS avec expérience dans le domaine des chiens de famille
- c) Détenteur d'un diplôme de moniteur de groupe SCS avec au moins deux ans d'expérience dans la gestion de cours d'éducation ou de groupes de chien de famille
- d) Des formations équivalentes peuvent être reconnues par la Commission de Travail pour la Coordination des Formations CTCF de la SCS (AAKA).

Les candidats selon b), c) et d), devront suivre une journée supplémentaire de cours sur les principaux problèmes de comportement et sur l'ordonnance de la protection des animaux.

Un expert ne peut pas être accrédité d'office. Les futurs experts pour le BPC sont formés par des intervenants (instructeurs et experts BPC qui ont eux même réussi l'examen agréé par la commission AAKA).

7. Défraiements des experts

Les experts sont défrayés par les organisateurs de l'examen de la même manière que les juges de concours SCS.

8. Le devoir des experts

Les experts examinent le travail des candidats selon les critères d'évaluation du BPC. Si un candidat ne remplit pas les exigences, l'expert lui donne les conseils nécessaires pour l'amélioration du travail.

Les experts peuvent examiner seulement les candidats qu'ils n'ont pas formés eux-mêmes.

Les experts sont obligés d'annoncer les installations insuffisantes aux exigences de l'examen à la (CTCF) de la SCS (AAKA).

9. Organiseurs

Seuls les membres de la SCS peuvent organiser les examens pour le BPC.

L'organisateur est responsable que les installations nécessaires à l'examen, correspondent aux dispositions prescrites par la SCS. Elles doivent absolument être conformes aux conditions de sécurité optimum pour éviter tout accident. Toute la responsabilité incombe à l'organisateur.

Le terrain et les installations de l'examen ne peuvent pas être le terrain d'exercice habituel des candidats.

L'organisateur doit faire passer les examens selon les documents prévus par la SCS et au prix fixé par la CTCF (AAKA).

L'organisateur doit annoncer un examen pour propriétaire de chien à la CTCF (AAKA) au moyen du formulaire prévu. Si les conditions sont remplies, l'examen peut être effectué.

L'organisateur annonce au bureau de la SCS tous les élèves ayant réussi l'examen pour propriétaire de chien. Le montant correspondant de l'examen du BPC est versé à la SCS pour l'établissement du brevet.

Le secrétariat de la SCS envoie les brevets BPC aux propriétaires de chiens et les enregistre dans la base de données.

10. Protection des données

La SCS est autorisée à traiter les données reçues en respectant les règles de la protection des données. Elles peuvent être utilisées avec l'accord de la personne ou d'un service administratif.

11. Assurance de qualité

Si nécessaire, le travail des experts peut être contrôlé par la CTCF (AAKA) de la SCS. S'il s'avère qu'un expert n'utilise pas correctement les dispositions du BPC, un avertissement peut être donné ou son accréditation d'expert retirée. Un recours contre cette décision peut être envoyé au tribunal d'association de la SCS dans les 30 jours après la communication de la sentence.

La SCS est autorisée à contrôler les dispositions chez les organisateurs, concernant l'installation et le déroulement des examens. Si des défauts sont constatés il est donné la possibilité aux organisateurs de les améliorer.

Si aucune amélioration n'est apportée au prochain contrôle, l'autorisation d'organiser des examens BPC peut être retirée à l'organisateur.

Un recours contre cette décision peut être envoyé au tribunal d'association de la SCS dans les 30 jours après la communication de la sentence.

12. Dispositions finales

Les dispositions du BPC entrent en vigueur après l'acceptation du comité central de la SCS, le 1 août 2006.